

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction administration générale ; bureau droits collectifs.*

ARRÊTÉ N° 156 portant dissolution du foyer du 2^e régiment de parachutistes d'infanterie de marine de Saint-Pierre (La Réunion).

Du 14 mars 2007

NOR D E F T 0 7 5 0 4 2 5 A

Références :

Décret n° 81-732 du 29 juillet 1981 (BOC, p. 3902 ; BOEM 135.1, 620-5* et 707.1) modifié.
Décret n° 91-687 du 14 juillet 1991 (BOC, p. 2549 ; BOEM 510.1.1) modifié.
Instruction n° 1831/DEF/DCCAT/ABF/AF/3 du 20 octobre 2000 (BOC, 2001, p. 277 ; BOEM 707.2) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 707.2.

Référence de publication : BOC N°16 du 6 juillet 2007, texte 24.

Art. 1^{er} . Le foyer du 2^e régiment de parachutistes d'infanterie de marine de Saint-Pierre (La Réunion) est dissous à compter du 1^{er} janvier 2007.

Art. 2. Les avoirs en deniers et le matériel de cet organisme sont transférés au cercle mixte du 2^e régiment de parachutistes d'infanterie de marine de Saint-Pierre.

Art. 3. Le général gouverneur militaire de Paris, commandant de la région terre Ile-de-France, commandant organique terre de l'outre-mer et de l'étranger est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de division,
directeur central du commissariat de l'armée de terre,*

Gérard DELTOUR.